Glossaire DmfA APL PPO Update

Mise à jour de la version

Version: 2010/3

Date de publication: 26/08/2010

Date de mise en production: 01/10/2010

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Glossaire

90336 - Indemnité complémentaire

00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE

00951 - DATE DE NOTIFICATION DU PRÉAVIS

90337 - Indemnité complémentaire - Cotisation

00829 - NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE OU DE L'ALLOCATION SOCIALE

00830 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE

00959 - MOIS INCOMPLET - RAISON

Annexe

8 - Codification des données de temps de travail

28 - Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL

32 - Codification des rémunérations APL

Bloc fonctionnel

90336 - Indemnité complémentaire

NUMERO DE ZONE : 00824	VERSION : 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : ComplIndemnityAgreementNotion)

BLOC FONCTIONNEL : Indemnité complémentaire
Code(s) : 90336
Label(s) xml : ComplementaryIndemnity

DESCRIPTION : Notion signalant le type d'accord sur base duquel l'indemnité complémentaire a été octroyée

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION : 1 = CCT sectorielle ou conclue au sein du CNT
2 = Accord collectif ou d'entreprise
3 = Accord individuel
Seule la valeur "2" est autorisée.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00824-001	B
Non numérique	00824-002	B
Pas dans le domaine de définition	00824-008	B
Erreur de cardinalité	00824-090	B
Erreur de séquence	00824-091	B
Longueur incorrecte	00824-093	B
Non admis	00824-146	B

NUMERO DE ZONE : 00951	VERSION : 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

DATE DE NOTIFICATION DU PRÉAVIS
(Label XML : NoticeDate)

BLOC FONCTIONNEL : Indemnité complémentaire
Code(s): 90336
Label(s) xml: ComplementaryIndemnity

DESCRIPTION :
Date à laquelle un préavis a été notifié au (pseudo-) prépensionné ou date de rupture de son contrat moyennant le paiement d'une indemnité de rupture.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION :
La date doit être supérieure au 01/01/1990 et inférieure à la date de premier octroi de l'indemnité.

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:
PRESENCE: Obligatoire si la déclaration concerne un prépensionné qui n'est pas à mi-temps ou un pseudo-prépensionné chômage à partir de 2010/2, pour autant que la date de premier octroi de l'indemnité complémentaire soit postérieure ou égale au 01/04/2010.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
. JJ est le jour

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00951-001	B
Invalide	00951-003	B
Pas dans le domaine de définition	00951-008	B
Pas d'application	00951-053	NP
Erreur de cardinalité	00951-090	B
Erreur de séquence	00951-091	B
Longueur incorrecte	00951-093	B
Non admis	00951-146	B
Incompatible avec la date de premier octroi de l'indemnité	00951-372	NP

NUMERO DE ZONE : 00829	VERSION : 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

NOTION D'ADAPTATION DU MONTANT DE L 'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE OU DE L 'ALLOCATION SOCIALE
(Label XML : CompIIndemnityAmountAdjustNotion)

BLOC FONCTIONNEL : Indemnité complémentaire - Cotisation
Code(s): 90337
Label(s) xml: CompIIndemnityContribution

DESCRIPTION : Notion signalant s'il y a eu une modification du montant de l'indemnité complémentaire ou de l'allocation sociale, suite à une indexation ou à une revalorisation dans le courant du trimestre ou suite à une autre modification. Cette zone permet alors de déclarer les deux (voire trois) montants mensuels différents.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION :
0 = pas de changement du montant
1 = changement d'indexation avec éventuelle revalorisation dans le courant du trimestre
2 = montant incomplet suite à l'attribution dans le courant d'un mois jusqu'au 01/2010 inclus
3 = montant incomplet suite à l'interruption dans le courant d'un mois jusqu'au 01/2010 inclus
4 = revalorisation dans le courant du trimestre
9 = autre modification du montant au cours du trimestre
Seules les valeurs 0, 1, 4 et 9 sont autorisées.

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Indispensable
FORMAT :
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00829-001	B
Non numérique	00829-002	B
Pas dans le domaine de définition	00829-008	B
Erreur de cardinalité	00829-090	B
Erreur de séquence	00829-091	B
Longueur incorrecte	00829-093	B
Non admis	00829-146	B

NUMERO DE ZONE : 00830	VERSION : 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
(Label XML : CompIIndemnityAmount)

BLOC FONCTIONNEL : Indemnité complémentaire - Cotisation
Code(s): 90337
Label(s) xml: CompIIndemnityContribution

DESCRIPTION : Montant de l'ndemnité complémentaire mensuelle réellement payé par l'employeur (ou un tiers). Il s'agit de l'indemnité éventuellement indexée et revalorisée.
Dans les cas de reprise du travail ou de proratisation, il s'agit du montant mensuel complet.
Dans les cas de capitalisation, il s'agit du montant mensuel théorique.

"Domaine de définition" est modifié:
DOMAINE DE DEFINITION : [0,999999999]

REFERENCE LEGALE :
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 9
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00830-001	B
Non numérique	00830-002	B
Pas dans le domaine de définition	00830-008	B
Erreur de cardinalité	00830-090	B
Erreur de séquence	00830-091	B
Longueur incorrecte	00830-093	B
Non admis	00830-146	B

NUMERO DE ZONE : 00959	VERSION : 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

MOIS INCOMPLET - RAISON
(Label XML : IncompleteMonthReason)

BLOC FONCTIONNEL : Indemnité complémentaire - Cotisation
Code(s): 90337
Label(s) xml: ComplIndemnityContribution

DESCRIPTION : Donne une justification du fait que le nombre de jours corresponde à un mois incomplet.

DOMAINE DE DEFINITION : 0 = Mois complet
1 = Mois incomplet suite à une reprise de travail ou un arrêt de la reprise de travail
2 = Mois incomplet suite à un début ou une fin de (pseudo-) prépension en milieu de mois
3 = Mois incomplet suite à la prise de jours de vacances couverts par un pécule
4 = Changement de débiteur dans le courant d'un mois

REFERENCE LEGALE :
TYPE : Numérique
LONGUEUR : 1
PRESENCE : Facultative
FORMAT :

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00959-002	B
Pas dans le domaine de définition	00959-008	B
Erreur de cardinalité	00959-090	B
Erreur de séquence	00959-091	B
Longueur incorrecte	00959-093	B
Non admis	00959-146	B
Pas d'application	00959-053	B

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail

Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-1-FR8.pdf AN2010-1-FR8.doc AN2010-1-FR8.xls AN2010-1-FR8.txt AN2010-1-FR8.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
26	obligations de milice	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisaton de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
60	accident du travail	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	vacances jeunes et vacances seniors	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
75	jours de soins d'accueil	Yes	Yes	2008/4	9999/4	01/10/2008	01/01/9999
76	jours de suspension de crise employés	Yes	No	2009/2	**2010/3**	01/04/2009	**30/09/2010**
301	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleur pour lesquels des cotisations sont dues APL

Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-3-FR28.pdf AN2010-3-FR28.doc AN2010-3-FR28.xls AN2010-3-FR28.txt AN2010-3-FR28.xml

Information intermédiaire:

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
102	Travailleurs manuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.4.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	3	1	01/01/1900	01/01/9999
103	Travailleurs manuels contractuels - détachés syndicaux	15	3	1	01/07/2009	01/01/9999
104	Travailleurs manuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	12	3	1	01/07/2009	01/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS - CONTINGENT	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS - PROJETS	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS - administrations publiques	24	3	1	01/01/1900	01/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	090	3	1	01/01/1900	01/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	27	3	1	01/01/1900	01/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	15	3	1	01/01/1900	30/06/2007
133	Travailleurs manuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	35	3	1	01/01/1900	01/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	3	2	01/01/1900	01/01/9999
203	Travailleurs intellectuels contractuels - détachés syndicaux	495	3	2	01/07/2009	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
204	Travailleurs intellectuels contractuels - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	492	3	2	01/07/2009	01/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS - CONTINGENT	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS - PROJETS	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS - administrations publiques	484	3	2	01/01/1900	01/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	400	3	2	01/01/1900	01/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5bis de l'AR du 28.11.1969	487	3	2	01/01/1900	01/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes entre 18 et 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986	495	3	2	01/01/1900	30/06/2007
233	Travailleurs intellectuels - jeunes jusqu'au 4ème trimestre de l'année de leur 18 ans, mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	439	3	2	01/01/1900	01/01/9999
251	Médecins en formation de spécialiste - art. 15bis de l'AR du 28.11.1969	403	3	2	01/01/1900	01/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	402	3	2	01/01/1900	01/01/9999
601	Définitifs	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999
602	Définitifs - pas de cotisation allocations familiales à l'ONSSAPL (uniquement les CER et SDR)	675	3	3	01/01/1900	31/12/2006
603	Définitifs - détachés syndicaux	675	3	3	01/07/2009	01/01/9999
604	Définitifs - travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé	675	3	3	01/07/2009	01/01/9999
642	Médecins définitifs soumis aux cotisations de sécurité sociale et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	675	3	3	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, ont droit à une pension publique	690	3	3	01/01/1900	01/01/9999
652	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1, § 3 de la loi de 27.06.1969 et qui, sur base de l'art. 142bis des lois sur les hôpitaux, n'ont pas de droit à une pension publique	691	3	3	01/01/1900	01/01/9999
671	Cotisation pour le personnel statutaire - Régime assurance maladie invalidité	876	1	8	01/01/1900	01/01/9999
672	Cotisation pour le personnel statutaire licencié - régime chômage	877	1	8	01/01/1900	01/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1	7	01/01/1900	01/01/9999
702	Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969	699	3	6	01/01/1900	01/01/9999
711	Ministres des cultes et conseillers laïcs - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	3	6	01/01/1900	01/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - article 19, § 4 de la nouvelle loi communale	404	3	6	01/01/1900	01/01/9999
722	Mandataires locaux protégés	405	3	6	01/01/2010	01/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	091	3	6	01/01/1900	01/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	401	3	6	01/01/1900	01/01/9999
741	Artistes	46	3	4	01/01/1900	01/01/9999
761	Parents d'accueil reconnus	497	3	5	01/04/2003	01/01/9999
771	Prépensionnés	879	1	15	01/04/2010	01/01/9999
845	Cotisation pour le Service Social Collectif de l'ONSSAPL	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
846	Cotisation pour le Service Social Collectif de la police	/	2	12	01/01/2005	01/01/9999
847	Cotisation pour le Service Social Collectif - Flandre	/	2	12	01/01/2010	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
851	Cotisation spéciale due sur les réserves constituées par les employeurs en vue de la formation d'une pension extra-légale	851	5	9	01/01/1900	01/01/9999
855	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
856	Cotisation spéciale destinée au financement de la sécurité sociale (loi du 30.03.1994 portant financement de la sécurité sociale)	/	2	9	01/01/1900	01/01/9999
857	Cotisation de chômage de 1,60 % (AR 401)	/	2	9	01/07/2009	01/01/9999
861	**Cotisation de solidarité sur les participations aux bénéfices**	**861**	**5**	**9**	**01/01/2010**	**01/01/9999**
862	Cotisation de solidarité pour l'usage d'un véhicule de société à des fins privées ou pour le déplacement domicile-lieu de travail	862	4	14	01/01/2005	01/01/9999
870	Cotisation due sur le double pécule de vacances à l'exception des mandataires et du personnel de police	/	5	9	01/01/1900	01/01/9999
871	Cotisation due sur le double pécule de vacances des mandataires et du personnel de police	/	5	9	01/01/2005	01/01/9999
879	Cotisation patronale spéciale pour un prépensionné – dégressive en fonction de l'âge	270	2	15	01/04/2010	01/01/9999
880	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné du secteur non marchand	271	2	15	01/04/2010	01/01/9999
881	Cotisation patronale spéciale pour un prépensionné – fixée sur base de l'âge au début de la prépension	273	2	15	01/04/2010	01/01/9999
882	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté	274	2	15	01/04/2010	01/01/9999
884	Cotisation patronale spéciale réduite pour un prépensionné durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration	275	2	15	01/04/2010	01/01/9999
886	Retenue personnelle pour un prépensionné	295	2	15	01/04/2010	01/01/9999
889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	889	2	9	01/01/2009	01/01/9999
891	Cotisation pension personnel nommé régime commun des pensions	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Code présence	Type de travailleur	Date de début de validité	Date de fin de validité
892	Cotisation pension personnel nommé régime des nouveaux affiliés	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
893	Cotisation pension personnel nommé de la police locale intégrée	/	2	10	01/01/1900	01/01/9999
894	Cotisation pension - personnel nommé - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	01/01/9999
896	Cotisation du chômage de 1,69 % (AR 401) - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	01/01/9999
897	Cotisations de sécurité sociale - détachés syndicaux	/	2	11	01/07/2009	01/01/9999
898	Cotisations sur indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue	/	2	13	01/01/1900	01/01/9999
899	Exonération complète des cotisations	/	2	11	01/01/1900	01/01/9999

Commentaire code présence
1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)
5 = autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082) et le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Commentaire Type de travailleur
1 Ouvrier
2 Employé
3 Statutaire
4 Artiste
5 Parent d'accueil reconnu
6 Autre cotisation ordinaire
7 Etudiant
8 Statutaire licencié
9 Cotisation supplémentaire
10 Cotisation de pension
11 Cotisation non due
12 Autres cotisations spéciales
13 Maladies professionnelles
14 Cotisation non liée à une personne physique
15 Prépensionné

DmfA APL PPO Update - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL

Version: 2010/3

Date de publication:

26/08/2010

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2010-3-FR32.pdf AN2010-3-FR32.doc AN2010-3-FR32.xls AN2010-3-FR32.txt AN2010-3-FR32.xml

Information intermédiaire:

Déclaration Risque Social - salaire exact

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
21	**21**	**Avantages non soumis aux cotisations ONSS ordinaires**	**NO**	**YES**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
30	**30**	**Salaire garanti deuxième semaine**	**NO**	**YES**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
31	**31**	**Indemnité CCT 12bis/13bis**	**NO**	**YES**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
32	**32**	**Rémunération nette programme d'activation**	**NO**	**YES**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**
33	**33**	**Rémunération brute pour un travailleur à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus**	**NO**	**YES**	**2004/3**	**9999/4**	**01/01/1900**	**31/12/9999**

Indemnités assujetties à une cotisation spéciale

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
770	10	Avantage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
780	**20**	**Participations aux bénéfices**	**YES**	**YES**	**2010/1**	**9999/4**	**01/01/2010**	**31/12/9999**
790	20	Versements d'employeurs pour la constitution d'une pension extralégale au profit des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
791	20	Amendes de circulation remboursées par l'employeur	YES	YES	2009/1	9999/4	01/01/2009	31/12/9999

Indemnités pour rupture unilatérale de la relation de travail

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
130	3	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel non nommé)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
131	4	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - pas exprimé en temps de travail (concerne le personnel non nommé)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
132	9	Indemnité pour rupture unilatérale de la relation de travail - exprimé en temps de travail (concerne le personnel nommé)	YES	YES	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999

Indemnités supplémentaires de nature générale

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
401	20	Allocation horaire pour des prestations de service supplémentaires non récupérable - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
403	20	Cadeaux en nature, en espèces ou en chèques sous les conditions de l'art.19, §2, 14° AR 28-11-1969, et réduction du prix des produits ou services sous les conditions de l'art. 19, §2, 19° de l'AR du 28-11-1969	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
404	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - exonérés	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
406	20	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - exonérés	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
408	20	Montant de la part de l'employeur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
409	20	Montant de la part du travailleur dans les chèques repas sous les conditions de l'article 19bis, §2 de l'AR du 28-11-1969	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
417	20	Prime de fin d'année - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
421	20	Allocation de foyer / résidence - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
422	20	Allocation de diplôme - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
423	20	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
424	20	Allocation pour fonctions supérieures - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
433	20	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - exonérées	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
434	20	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - exonérées	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
435	20	Allocations pour travail de nuit, de samedi et de dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - exonérées	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
436	20	1,12 EUR/heure pour prestations de week-end et jours fériés (attribués au personnel autre qu'infirmier et soignant) - exonéré	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
437	20	Indemnité de garde - exonérée	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
440	20	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales, contractuelles ou statutaires (par exemple indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
441	20	Indemnité de vêtements, logement, frais de déplacement et de séjour (par exemple frais de l'employeur = remboursement du prix ou mise à disposition de vêtements de travail, équipement ou transport)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
442	20	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
443	20	Montant octroyé en raison d'une affiliation à une organisation syndicale reconnue	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
444	20	Supplément à un avantage de sécurité sociale pour une autre raison qu'une indemnité suite à une maladie ou un accident (ex: prime d'encouragement interruption de carrière, prime d'assurance hospitalisation)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
452	20	Prime accordée au travailleur qui prend un départ anticipé à mi-temps (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
490	20	Rente pour incapacité de travail permanente (totale ou partielle) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
801	1	Allocation horaire pour des prestations de services supplémentaires non récupérables - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - lien avec prestations fournies du trimestre - soumis	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - sans lien avec les prestations du trimestre - soumis	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
817	2	Prime de fin d'année - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
821	1	Allocation de foyer / résidence - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
822	1	Allocation de diplôme - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
833	2	Autres allocations et primes - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumises	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
834	1	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumises	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
835	1	Prestations de nuit, samedi ou dimanche (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) - soumises	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (octroyé au personnel autre qu'infirmier et soignant) - soumis	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
837	1	Indemnité de garde - soumise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
851	5	Supplément de traitement accordé au travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours (loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
853	1	Prime accordée au personnel infirmier, soignant et assimilé dans le cadre de l'aménagement de fin de carrière (AR du 23-09-2002)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - médecins

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
524	20	Quote-part variable dans le pool - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
921	1	Barème, traitement garanti et quote-part garantie dans le pool ou honoraires	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
924	1	Quote-part variable dans le pool - soumise aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (nouveau statut)

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
570	20	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat (art. XI.II.17 de l'AR du 30-03-2001)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit (art. XI.III.6 de l'AR du 30-03-2001)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
970	1	Diverses allocations et indemnités visées par l'AR du 30-3-2001 - soumises	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
971	1	Diverses allocations et indemnités autres que celles visées par l'AR du 30-3-2001 - soumises	YES	YES	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
974	1	Allocation pour le comptable spécial (art. 30 et art. 32 de la loi du 07-12-1998 et AR du 29-11-2001)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
975	1	Allocation pour le secrétaire (art. 29 et 32bis de la loi du 07-12-1998)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
976	2	Allocation de développement des compétences (art. XI.II.22bis de l'AR du 30-03-2001)	YES	YES	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
992	1	Allocation de transition (art. XII.XI de l'AR du 30-03-2001)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut)

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
556	20	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire (par ex.: AR du 22-12-1997)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
558	20	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
591	20	Allocations et indemnités spécifiques - exonérées - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
952	1	Supplément de traitement accordé aux inspecteurs de la police locale investis de la qualité d'officier de police locale, substitut du procureur du roi (POL 45 du 21-05-1993 et AR du 20-06-1994)	YES	YES	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
958	1	Supplément de traitement accordé aux commissaires de police adjoint qui effectuent un service de garde dans le cadre d'une permanence de 22h à 6h les dimanches et jours fériés (circulaire ministérielle du 30-12-1971) - soumis aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
991	1	Allocations et indemnités spécifiques - soumises - ex-gendarmes, ex-membres de la police judiciaire et ex-militaires qui ont choisi l'ancien statut	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
557	20	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers de la police communale et du service d'incendie qui prennent part à la permanence respectivement du corps de police ou du corps des pompiers (POL 44 et circulaire du 03-03-1995)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie (circulaire ministérielle du 21-01-1973, circulaire ministérielle du 23-01-1975 et AR du 20-06-1994) - soumis aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel enseignant

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
501	20	Indemnités pour prestations complémentaires - exonérées sur base de l'article 19, §2 9° de l'AR du 28-11-1969 (par ex.: surveillance dans les écoles maternelles et primaires, accompagnement dans le bus)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
502	20	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
503	20	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 – exonérée de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	2009/1	01/01/1900	31/03/2009
506	20	Suppléments sans lien avec les prestations fournies - exonérés de cotisations sociales conformément à l'article 30 (par ex. : allocation d'ancienneté)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 du 16-07-1986 (par ex.: surveillance autre que les surveillances dans les écoles maternelles et primaires) - soumise aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 du 16-07-1986 - soumise aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
906	2	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis aux cotisations sociales (par ex. : allocation d'ancienneté)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - personnel infirmier et soignant

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
510	20	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
512	20	2,05 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) - exonéré de cotisations sociales conformément à l'article 30	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières telles que définies dans la circulaire du Ministère de la Santé et de la Famille du 03-11-1972 - soumis aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
912	1	2,05 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire ministérielle du 17-04-1989) soumis aux cotisations sociales	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
914	1	4, 8 ou 12 % personnel soignant chef de service	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés (Circulaire Inami du 17-07-1992)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
917	2	Prime d'attractivité - AR du 12-05-2006 et accord fédéral de santé du secteur public de 23-06-2005	YES	YES	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	YES	YES	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006
919	2	Prime annuelle de 148,74 EUR applicable aux institutions ressortant de la sous commission paritaire des hôpitaux privés (CCT du 22-10-1991)	YES	YES	2004/3	2006/4	01/01/1900	31/12/2006

Indemnités supplémentaires pour catégories spécifiques de personnel - pompiers volontaires

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
541	20	Indemnités pour prestations extraordinaires qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
542	20	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - exonérées	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
940	1	Indemnités pour prestations effectuées dans le cadre du service 100	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
942	1	Indemnités pour prestations ordinaires qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR (article 17 quater de l'AR du 28-11-1969) - soumises	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Maladies professionnelles - secteur public

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
140	1	Indemnité pour période d'incapacité temporaire en raison d'une maladie professionnelle reconnue (art. 21 du 21-01-1993)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Pécule de vacances

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
310	20	(Double) pécule de vacances - prime copernic	YES	YES	2004/3	2008/4	01/01/1900	31/12/2008
311	20	Simple pécule de vacances pour les jours de congé qui à la fin de l'année de vacances n'ont pas été pris suite à une impossibilité de les prendre (art. 67 de l'AR du 30-3-1967)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
312	20	Double pécule de vacances autre que le personnel de police	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
313	11	Simple pécule de vacances sortie de service - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
314	20	Double pécule de vacances sortie de service	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
315	1	Simple pécule de vacances - occupation précédente - pour les temporaires (loi du 24-07-1987), et les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
316	20	Double pécule de vacances - personnel de police	YES	YES	2005/1	9999/4	01/01/2005	31/12/9999
317	7	Simple pécule de vacances sortie de service - pour les agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	YES	YES	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
318	12	Simple pécule de vacances - occupation précédente - pour agents contractuels autres que les temporaires (loi du 24-07-1987), et autres que les contractuels subventionnés et les travailleurs article 60 en région flamande et bruxelloise	YES	YES	2007/1	9999/4	01/01/2007	31/12/9999
349	20	Double pécule de vacances sortie de service du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
350	20	Double pécule de vacances du 3ème au 5ème jour de la 4ème semaine de vacances	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire de base

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
110	20	Rémunération de base indexée accordée à un agent nommé détaché à l'étranger, qui entre en considération pour la pension publique	YES	YES	2005/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
120	1	Rémunération de base indexée, accordée à un membre du personnel nommé, qui n'entre pas en considération pour la pension publique	YES	YES	2005/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
150	1	Allocation d'activation accordée par l'ONEM ou le CPAS à un travailleur engagé dans le cadre d'une mesure pour l'emploi	YES	YES	2010/1	9999/4	01/01/2010	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
160	1	Partie de la rémunération (10%) réservée à la formation des travailleurs engagés dans le cadre des conventions de 1er emploi - art. 33, § 2 de la loi du 24-12-1999	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	DMFA PPL	DRS PPL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
212	20	Maladie ou accident : l'indemnité correspondant à 60% de la partie de la rémunération normale ne dépassant pas le montant limite entrant en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité d'assurance maladie - invalidité pour la période de 7 jours faisant suite à la rémunération hebdomadaire garantie - Concerne les travailleurs manuels non nommés et les travailleurs intellectuels non nommés qui ont au moins 1 mois d'ancienneté et qui sont soit en période d'essai, soit engagés pour une période de moins de 3 mois, soit engagés pour un travail précis ne dépassant pas 3 mois	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
213	20	Maladie ou accident : supplément - 2e, 3e et 4e semaine de maladie - uniquement pour les ouvriers et employés contractuels engagés à l'essai ou pour moins de 3 mois	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
215	20	Maladie ou accident : supplément - autres compléments concernant accident ou maladie	YES	YES	2004/3	9999/4	01/01/1900	31/12/9999

Commentaire code DRSPPL
Les valeurs de la catégorie "Déclaration Risque Social - salaire exact" doivent être lues avec le domaine de définition de la zone dans la DRSPPL où il est fait référence à l'annexe 32.

NUMERO DU BLOC: 90336	VERSION: 2010/3	DATE DE PUBLICATION : 26/08/2010

Indemnité complémentaire
(Label XML : ComplementaryIndemnity)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les informations générales relatives aux indemnités payées en complément d'allocations de prépension, de chômage ou d'interruption de carrière à un travailleur de 50 ans ou plus.

CONTENU (ZONES):
00815 - NOTION EMPLOYEUR
00046 - NUMÉRO DE COMMISSION PARITAIRE
00228 - CODE NACE
00949 - TYPE DE DÉBITEUR
00823 - DATE DU PREMIER OCTROI DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00824 - NOTION TYPE D'ACCORD DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00825 - NOTION D'INTERRUPTION DE CARRIÈRE OU DE PRÉPENSION À MI-TEMPS
00826 - NOTION DE DISPENSE DE PRESTATIONS
00827 - NOTION DE REMPLACEMENT CONFORME
00749 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS DU REMPLAÇANT
00853 - MESURES PRÉVUES EN CAS DE REPRISE DU TRAVAIL
00950 - NOMBRE DE PARTIES DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE
00951 - DATE DE NOTIFICATION DU PRÉAVIS
00952 - NOTION D'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ OU EN RESTRUCTURATION
00953 - DATE DE DÉBUT DE RECONNAISSANCE
00954 - DATE DE FIN DE RECONNAISSANCE

BLOCS LIES: 90337 - Indemnité complémentaire - Cotisation

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: *

PRESENCE *CONDITION:
Cardinalité 0 si la ligne travailleur ne concerne pas un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 28).
Cardinalité 1..* si la ligne travailleur concerne un travailleur pour lequel une cotisation sur des indemnités complémentaires est due (voir annexe 28).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Une indemnité complémentaire donnée (une combinaison Notion employeur, Numéro de commission paritaire, code NACE, Notion type d'accord de l'indemnité complémentaire, Notion d'interruption de carrière ou de prépension à mi temps, Notion de remplacement conforme, Notion de dispense de prestations) ne peut se retrouver qu'une seule fois par ligne travailleur.

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION :

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90336-006	B
Erreur de séquence	90336-091	B
Non admis	90336-146	B
Incompatibilité code travailleur	90336-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	90336-025	B
Nombre de mois incorrect	90336-378	NP